

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 juin 2016

n° 1

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M. BONNET, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, Mme PIAULET, M. MARTIN, M. MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M. GAUTHIER mandant a pour mandataire Mme PIAULET
M. MEUNIER mandant a pour mandataire M. ABELIN

EXCUSES (1) :

Mme PONTHER

Nom du secrétaire de séance

Mme Isabelle BARREAU a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Annualisation du temps de travail : compensation de sujétions particulières

Par délibération n°5 du 19 décembre 2011, une majoration du régime indemnitaire a été mise en place au bénéfice de certains agents du service logistique pour compenser, d'une part, l'annualisation de leur temps de travail et, d'autre part, l'imprévisibilité sur le long terme de leur planning de travail.

Il s'avère que le responsable de l'accueil des artistes, chargé de la billetterie mis à la disposition de l'Office Culturel du Pays Châtelleraudais est soumis aux mêmes contraintes.

Il est proposé d'octroyer à cet agent la même compensation financière que celle allouée aux agents du service logistique placés dans la même situation.

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment au régime indemnitaire,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 5 du bureau du 19 décembre 2011 compensant les sujétions particulières liées à l'annualisation du temps de travail de certains agents du service logistique,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les conditions d'attribution du régime indemnitaire,

Le bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'augmenter le régime indemnitaire de l'agent de la Communauté d'Agglomération du Pays

Acquitté en PREFECTURE le 15/06/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 juin 2016

n° 1

page 2/2

Châtelleraudais, responsable de l'accueil des artistes, chargé de la billetterie mis à disposition de l'Office Culturel du Pays Châtelleraudais, dont le temps de travail est annualisé et dont les plannings de travail sont établis peu de temps à l'avance, à hauteur de 100€ brut par mois pour un temps complet.
Cette mesure prendra effet à compter du 1er juillet 2016.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le coût de cette mesure a été prévu au budget.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le

16 JUIN 2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

